

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**PRESENTS** : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, Mme LE BIHAN, M. RINA-BASILIO, Mme BELLIZIO, M. PIVAIN, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. CHAILLOU, Mme GAUTHIER, M. LACOU, Mme LOQUET, M. PAOLI, M. HUBERT, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**OBJET** : Acquisition d'une parcelle avenue de la Petite Espère.

**ABSENTS ET REPRESENTES** : M. VILLARET a donné pouvoir à M. LAVAL, M. DIARRA a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, Mme NOGUES a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. LAFRAYHI a donné pouvoir à M. PAOLI, M. MABOUSSOU a donné pouvoir à M. BELLIZIO, Mme CAKIR a donné pouvoir à M. RINA BASILIO, Mme PAROU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA.

**ABSENTS** : M. DUPRE.

**SECRETARE DE SEANCE** : M. HUBERT.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Fabien RIVIERE DA SILVA**  
Maire de Saint Jean de la Ruelle

## 2023-445 Acquisition d'une parcelle avenue de la Petite Espère.

Le lotissement du Domaine de la Petite Espère est une copropriété horizontale, elle-même divisée en plusieurs copropriétés pour chacune des unités foncières.

La copropriété n°25, située avenue de la Petite Espère regroupe 9 pavillons, ainsi que 2 espaces communs qui correspondent à des espaces verts. Par courrier du 4 mai 2022, la copropriété, représentée par Monsieur Georges LAMIRAULT, Président et Monsieur Jean-Pierre GAILLOT, Syndic bénévole a informé la ville de son souhait de sortir du régime de la copropriété. Dans ce cadre, la copropriété a proposé à la ville de lui céder l'espace vert planté situé à l'angle de l'avenue de la Petite Espère et de la rue de la Butte, cadastré AR n°927 pour une emprise de 204 m<sup>2</sup> (cf plan ci-annexé).

Considérant que cet espace ne constitue pas une dépendance de voirie pour laquelle la Métropole serait compétente pour l'acquérir et en assurer la gestion, la ville, par courrier du 27 juin 2022, a émis un avis favorable de principe pour l'acquérir. Un accord est intervenu avec les représentants de la copropriété sur les conditions d'acquisition du terrain moyennant le prix d'un euro symbolique. Les frais notariés seront pris en charge par la ville.

S'agissant du second espace vert, commun à la copropriété, cette dernière a sollicité la ville, par une déclaration préalable n°045 285 22-0162 pour créer un terrain à bâtir, dont la décision de non-opposition à ce projet est intervenue le 3 janvier 2023. Lors de l'assemblée générale extraordinaire organisée le 4 octobre dernier, les copropriétaires présents ou représentés ont décidé les modalités de mise en vente de ce terrain à bâtir.

Il est ainsi proposé d'acquérir l'espace vert cadastré AR n°927 moyennant le prix d'un euro symbolique.

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission municipal Aménagement-Travaux-Développement durable du 14 décembre 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

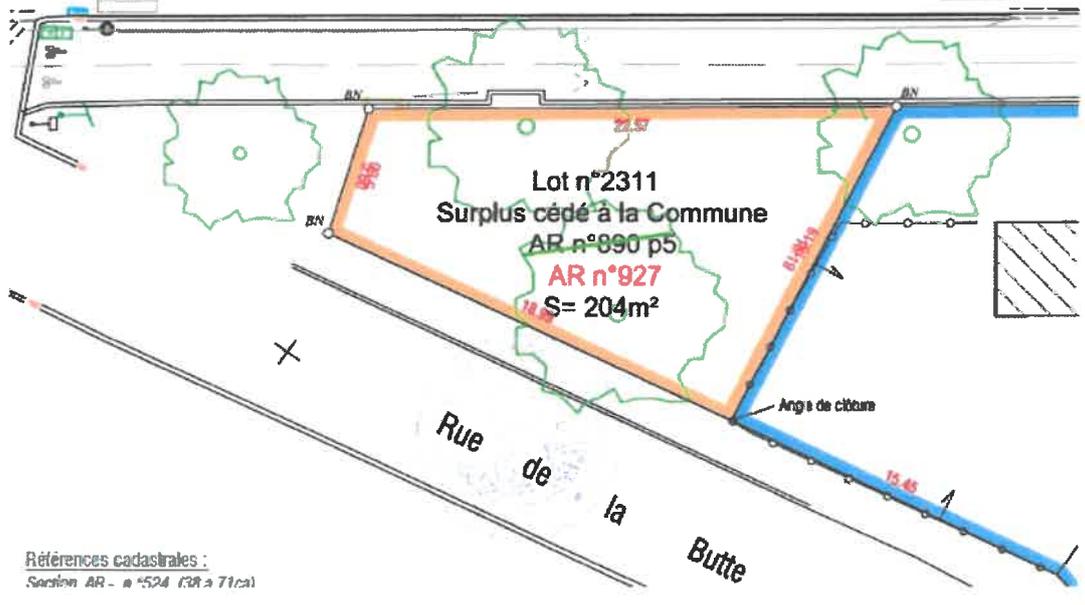
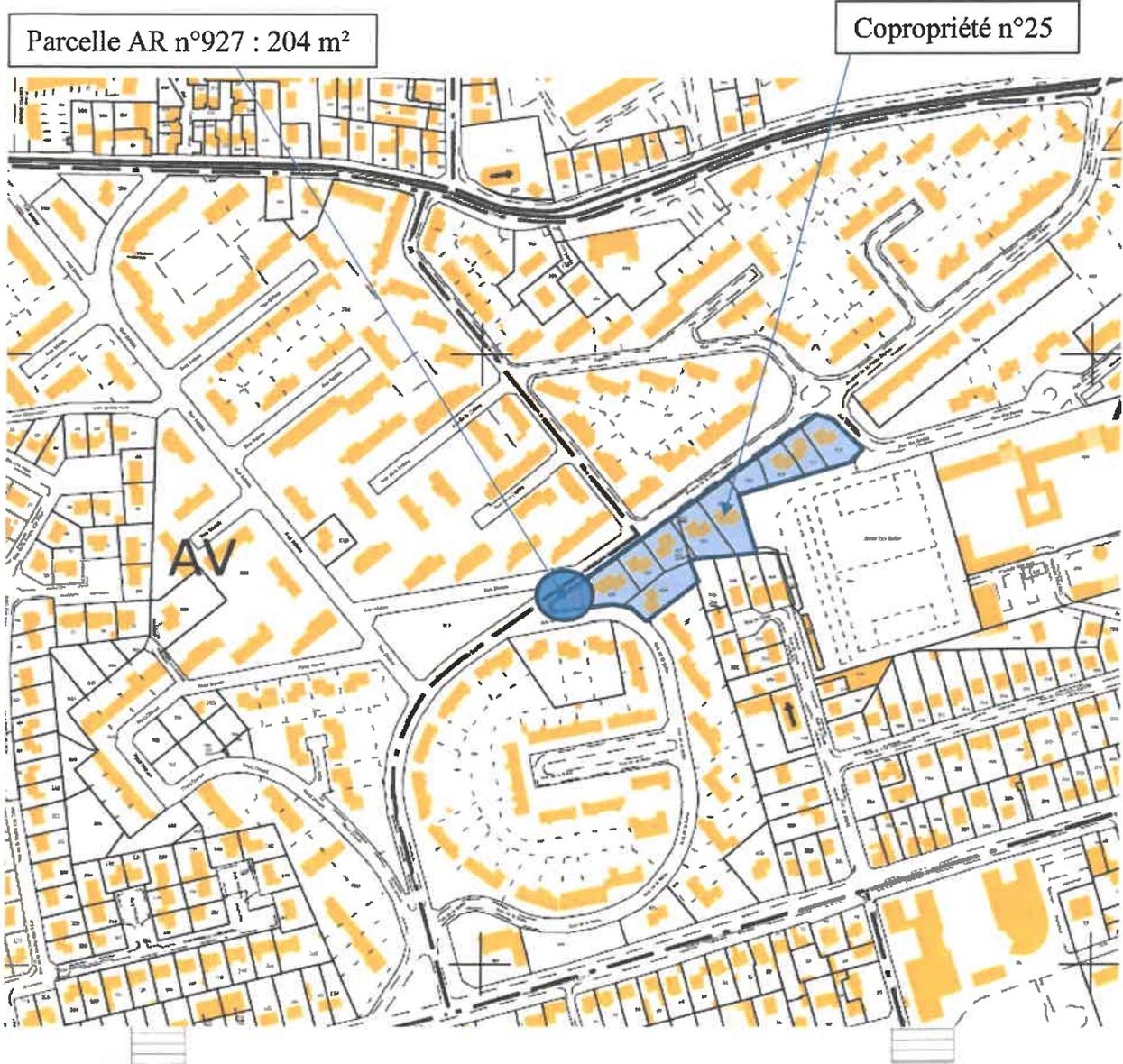
**DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée AR n°927, d'une emprise de 204 m<sup>2</sup> environ correspondant à l'espace vert situé à l'angle de l'avenue de la Petite Espère et de la rue de la Butte, moyennant 1 euro symbolique,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir,

**DIT** que la dépense relative à l'acquisition du bien est inscrite au Budget 2023 selon les modalités susvisées.



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle



Références cadastrales :  
Section AR - n°524 (RA 71ca)